

Conditions générales de ventes

ARTICLE 1 - TARIF :

Le prix par participant est indiqué pour chaque stage proposé sur notre plaquette/site internet ou sur de demande de devis et sont garantis sur l'année civile en cours.

Tous les prix des stages figurant sur notre plaquette sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Pour les entreprises ayant signé une convention, le prix est celui fixé dans ladite convention entre Kairos et l'entreprise.

ARTICLE 2 - MODALITES DE REGLEMENT :

100 % des frais de formation sont dus en fin de formation à réception de facture.

ARTICLE 3 - CONVOCATION :

Une convocation est adressée à chaque participant dix jours avant l'action par e-mail.

ARTICLE 4 – OBJECTIF DE LA FORMATION :

L'objectif de la formation est précisé sur le programme de la formation.

ARTICLE 5 – INTERVENTION CHEZ LE CLIENT :

Lorsque la formation est réalisée dans l'enceinte de l'établissement du client, ce dernier est en charge de fournir des locaux et des équipements en adéquation avec le déroulé pédagogique de la formation et les consignes d'évacuation.

ARTICLE 6 - DIFFEREND EVENTUEL :

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de la chambre de commerce et d'industries de Nîmes sera seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE 7 : ANNULATION DE L'ORGANISATION SIGNATAIRE (CLIENT)

En cas d'annulation de l'inscription à la formation, l'organisation signataire doit informer par écrit Kairos en stipulant le motif.

ARTICLE 8 : ABANDON DE LA FORMATION

En cas d'abandon de la formation, l'organisation signataire devra s'acquitter de l'intégralité du montant de la prestation.

ARTICLE 9 : ANNULATION FORMATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

En cas d'annulation de la part de Kairos, Kairos informe l'organisation signataire du contrat *a minima* 3 jours ouvrés avant le début de la formation.

ARTICLE 10 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et sous réserve de l'encaissement des frais de formation prévu à l'article 1.

Elle prend fin à l'issue de l'action.

Dans le cas de convention générale annuelle, la convention reste active dès lors qu'elle n'est pas dénoncée par l'une des parties.

ARTICLE 11 : DELAIS D'ACCES

Pour les formations non prévues au planning par Kairos, le temps nécessaire entre la demande du stagiaire et la réalisation de la formation est de 3 semaines *a minima*.

Pour les formations prévues au planning par Kairos, il n'y a pas de délai minimum entre la demande du stagiaire et la réalisation de la formation (sous réserve de disponibilité).